

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 11 OCTOBRE 2016

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, le MARDI 11 OCTOBRE 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Yves de CHALENDAR, Maire.

Convocation du 6 octobre 2016

Inscrits : 15 –
Présents : 13 -
Votants : 15

Présents : Yves de CHALENDAR – Dominique CHAPPELAND - Agnès DESSAINTJEAN — Brice DURAND — Joël BOST Jean-Christophe BOLAC - Xavier BOUET- Bruno GOUTTENOIRE – Dominique LE GOFF - Daniel MARTINEZ - Eliane PEROTTI - Bénédicte PRISSET - Audrey TUM –

Excusés :

(Yvan AUJOGUE pouvoir donné à Audrey TUM)
(Nathalie VIDAL pouvoir donné à Eliane PEROTTI)

Secrétaire de séance : Dominique LE GOFF

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour,

L'Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
La création de deux postes pour les NAP de 1 heure et demie.

DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE

1/ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 17 AOUT 2016.

DETAIL DES VOTES : POUR : 14
ABSTENTION : 1 (Agnès DESSAINTJEAN)

2/MODALITES DE FINANCEMENT D'UN POSTE TRANSFORMATEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2014/0058 du 9 décembre 2014 le Conseil a décidé de donner son accord au renforcement du réseau électrique dans le secteur de Bois Franc, en fonction des besoins.

De retenir la solution n°2 :

De réserver sa décision quant au mode de financement.

Les travaux sont en cours et le cout actualisé comprenant la fourniture la pose ainsi que la restructuration du réseau basse tension s'élève à : 74.000 € TTC sur lequel un abattement de 80% est appliqué d'où un solde de 14.820 € à la charge de la commune. Il doit donc être statué sur le mode de financement savoir en une seule fois soit un montant de 14.820 € ou soit sur 15 ans soit une annuité de 1.269 €

**Le Conseil, après en avoir délibéré,
DECIDE de procéder au règlement sur 15 ans.
Et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.**

DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE

3/ ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Brice DURAND, Adjoint en charge des finances, pour présenter les résultats des modifications apportées à l'éclairage public nocturne.

Monsieur DURAND présente au Conseil les résultats de l'expérimentation de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

En termes d'impact énergétique on constate une diminution de 60 % en consommation contre une diminution de seulement 3 % dans la zone non expérimentale (diminution variant en fonction de la luminosité), soit une économie de 20.000 KWh sur le réseau concerné par l'expérimentation.

En termes d'impact financier on constate une diminution de 44 % sur la facture annuelle contre une augmentation de + 7 % dans la zone non expérimentale (augmentation des coûts de l'énergie notamment), soit une économie de 2.100 € sur le réseau concerné par l'expérimentation

Une généralisation de cette expérimentation aboutirait à une économie de 50.000 KWh, soit une économie de 4.500 € sur 10.000 € sans extinction.

Ne sont pas prises en compte, les aspects écologiques, notamment les répercussions sur la faune.

Une étude technique doit être approfondie en ce qui concerne les aménagements techniques à mettre en place en prenant en compte les différents types d'éclairage possibles. Dans ce but, messieurs LE GOFF et BOUET sont chargés de prendre les contacts nécessaires plus particulièrement avec le SYDER.

Dans l'attente de ces informations, l'expérimentation s'avérant être intéressante sera poursuivie. La Commission Environnement, dans le cadre de l'Agenda 21, étudiera les modalités pouvant être mises en place.

**Le Conseil,
SOUHAITE poursuivre l'expérimentation
DIT que messieurs LE GOFF et BOUET, représentants de la commune auprès du SYDER,
sont chargés de prendre les contacts nécessaires, plus particulièrement avec le SYDER, pour
étudier les aspects techniques.**

4/ INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire rappelle que

1/ par délibération N°2015/0001 en date du 20 janvier 2015 le Conseil a décidé de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil à compter du 23/03/2014 accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée au receveur municipal lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires

2/ par délibération N°2015/0023 en date du 16 juin 2015 le Conseil a décidé d'approuver la réduction de 18 % de l'indemnité due au comptable du trésor,

- FIXE l'indemnité au taux de 82 %

3/ que depuis le 1 janvier 2016 le comptable du trésor intervenant pour la commune de Jarnioux est le comptable de Villefranche Rivoli, et qu'en conséquence, il y a lieu de transposer les mesures prises à ce nouveau comptable du trésor.

-
Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer au bénéfice du comptable du Trésor de Villefranche Rivoli les décisions prises antérieurement au profit du comptable du Trésor, et fixant l'indemnité au taux de 82 %

Et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

-
- **DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE**

5/ BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES°

Monsieur le Maire expose que le trésorier demande à ce que soit comptabilisé la « maîtrise d'œuvre d'aménagement de la cantine bibliothèque » pour un montant de 11.840,40 € correspondant à l'étude de ce projet qui date de 2013.

Le Conseil doit délibérer sur le principe de son amortissement, et sur la durée de celui-ci.

Il est proposé une durée de cinq ans soit 2.368,08 € par an.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'amortissement de l'étude du projet

DECIDE de fixer à CINQ ans la durée de cet amortissement

Et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.

-
- **DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE**

Monsieur le Maire expose que les décisions modificatives budgétaires suivantes sont nécessaires

1/ pour ouvrir les crédits nécessaires à l'amortissement de l'étude du projet qui vient d'être voté

Chapitre 73	compte 74832	Attribution Dptale	Taxe professionnelle	-2.368,08 €
Chapitre 42	compte 6811	Dotation aux amortissements		+2.368,08 €

2/ pour l'imputation de la refacturation du service ADS (urbanisme):

Chapitre 65	compte 65541	Contribution aux organismes de regroupement		-3.250 €
Chapitre 11	compte 62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement		+3.250 €

3/ pour l'imputation de l'installation des visiophones

Chapitre 11 compte 60632	Fournitures de petit équipement	-2.693 €
Chapitre 21 compte 2135	Installations générales	+2.693 €

4/ Frais paiements générés par nouveaux moyens de paiement Accueil périscolaire et NAP.

Chapitre 73 compte 74832	Attribution Dptale Taxe professionnelle	-100 €
Chapitre 11 compte 627	Services bancaires	+100 €

Total dépenses : 0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ces décisions modificatives budgétaires

DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE

6/ FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire propose une révision des tarifs de location de la Salle des Fêtes.

De nombreux échanges ont lieu sur l'opportunité de modifier ces tarifs. Il apparait nécessaire de faire une distinction entre l'augmentation du loyer, et celle du chauffage.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de .modifier à compter du 1 janvier 2017, les tarifs de location de la Salle des Fêtes, savoir :

Pour la petite salle :

	1 jour		jour complémentaire		Week-end	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Petite salle	100	110	65	75		
chauffage *	20	30	20	30		

* du 1 octobre au 30 avril

- **DETAIL DES VOTES :**

En ce qui concerne le loyer de la petite salle

POUR : 6

CONTRE : 5 (Agnès DESSAINTJEAN, Jean-Christophe BOLAC, Bruno GOUTTENOIRE, Audrey TUM, Yvan AUJOGUE)

ABSTENTION : 4 (Joël BOST, Dominique LE GOFF, Bénédicte PRISSET, Nathalie VIDAL)

En ce qui concerne le chauffage de la petite salle**POUR : 12****ABSTENTION : 3**(Joël BOST, Bénédicte PRISSET, Nathalie VIDAL)**Pour l'installation complète :**

	1 jour		jour complémentaire		Week-end	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Installation complète	170	190	120	130	260	300
chauffage *	35	50	35	50	65	80

* du 1 octobre au 30 avril

- DETAIL DES VOTES :**En ce qui concerne le loyer de l'installation complète :****POUR : 12****ABSTENTION : 3** (Joël BOST, Dominique LE GOFF, Bénédicte PRISSET)**En ce qui concerne le chauffage de l'installation complète****POUR : 12****ABSTENTION : 3**(Joël BOST, Bénédicte PRISSET, Nathalie VIDAL)**7/ FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une fixation des tarifs des annonces publicitaires dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix des tarifs des insertions publicitaires dans le Bulletin municipal, savoir :

Après discussion, Il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2015, y compris pour encourager les entreprises installées ou créés sur le territoire de la commune à se faire connaître. Le principe de fixer un tarif réduit pour les annonceurs de Jarnioux qui insèrent pour la première fois une annonce publicitaire est reconduit. Ce tarif pourrait être égal à environ 50 % du tarif de base.

Tarifs 2016

Dimensions	PRIX	
	Noir et Blanc	Couleurs
1/8 page	45 €	65 €
1/4 page	85 €	125 €

Tarifs 2016 Première insertion

Dimensions	PRIX	
	Noir et Blanc	Couleurs
1/8 page	23 €	33 €
1/4 page	43 €	63 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver les tarifs d'insertion des annonces publicitaires dans le bulletin municipal selon les barèmes proposés.**

DETAIL DES VOTES : POUR / UNANIMITE

8/ SUPPRESSION DE LA REGIE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET NAP.

Monsieur le Maire indique que la mise en place de nouveaux moyens de paiements pour l'Accueil Périscolaire et les NAP ne justifie plus l'existence d'une Régie, en conséquence, il propose au Conseil de procéder à la dissolution de cette Régie à la date du 31 octobre 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de la dissolution de la Régie Accueil Périscolaire et NAP à la date du 31 octobre 2016.**

DETAIL DES VOTES : POUR UNANIMITE

9/ ASSURANCE CONTRE LES RISQUES FINANCIERS LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose que le contrat groupe d'assurance souscrit auprès du cdg69 garantissant les collectivités adhérentes contre tout ou partie des risques financiers relatif au régime de protection sociale des agents de la Commune arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Une procédure, conforme au Code des Marchés Publics a été engagée. Par le Cdg69, elle a abouti, après négociations, à retenir l'offre du groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES.

Par courrier du 4 octobre le cdg69 a fait part des éléments relatifs à ce contrat.

Que les conditions proposées à Jarnioux, à l'issue de cette négociation ne sont pas satisfaisantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25**

DECIDE que la commune de Jarnioux ne souhaite pas adhérer au contrat groupe d'assurance mis en place par le centre de gestion pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale.

DETAIL DES VOTES : POUR / UNANIMITE

10/ CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'AGENT D'ANIMATION NAP

Monsieur le Maire rappelle que cette question a été évoquée lors des deux derniers conseils.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DESSAINTJEAN, qui expose que le poste de 3 heures créé le 5 juillet 2016 n'a pas pu être pourvu, faite de candidat.

Il apparait donc nécessaire de créer deux postes permanents d'agent d'animation NAP à compter du 01 novembre 2016 d'une durée hebdomadaire de travail d'une heure et demi chacun, soit d'une durée annualisée de 1h08 (36 semaines * 1 jour * 1h30) / 47 semaines) sur le grade d'agent d'animation de 2ème classe

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE : du recrutement de deux contractuels, savoir la création de deux postes permanents d'agent d'animation NAP à compter du 01 novembre 2016 d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 1h08 sur le grade d'agent d'animation de 2ème classe de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires

DETAIL DES VOTES : POUR : UNANIMITE.

Fin de séance 22 h 35